



HAL
open science

Compte rendu de M. Pallavidini, Diplomazia e propaganda in epoca imperiale ittita. Forma e prassi (Dresdner Beiträge zur Hethitologie 48, 2016)

Alice Mouton

► **To cite this version:**

Alice Mouton. Compte rendu de M. Pallavidini, Diplomazia e propaganda in epoca imperiale ittita. Forma e prassi (Dresdner Beiträge zur Hethitologie 48, 2016). Syria. Archéologie, art et histoire, 2017, pp.399-401. hal-03619561

HAL Id: hal-03619561

<https://hal.science/hal-03619561v1>

Submitted on 25 Mar 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Marta PALLAVIDINI, *Diplomazia e propaganda in epoca imperiale ittita*, Dresdner Beiträge zur Hethitologie 48, Harrassowitz Verlag, Wiesbaden, 2016, XIX+390 p. – ISBN 978-3-447-10501-9.

Cet ouvrage est une version remaniée de la thèse de doctorat de l'auteur écrite en cotutelle entre l'Université de Pavie et celle de Berlin et soutenue en 2012. Après une introduction (p. 1-44), le livre se divise en deux grandes parties : la première sur la diplomatie (p. 45-240), la seconde sur la propagande (p. 241-297). L'ouvrage se termine sur une conclusion (p. 299-315) qui résume les principaux résultats obtenus par l'auteur, ainsi que les perspectives qui se présentent pour elle.

Dans son introduction, l'auteur cherche en premier lieu à circonscrire sa problématique. Elle indique ainsi vouloir appréhender les modalités des relations diplomatiques entre les États de la seconde moitié du II^e millénaire av. J.-C. Elle souhaite également mettre l'accent sur le fait que chaque texte ancien est le produit d'une idéologie particulière. Sa définition de la notion de diplomatie semble tout à fait adéquate aux données textuelles au cœur de son corpus (p. 8) : il s'agira, indique-t-elle de « définir les modalités de maintien des relations entre les États, en tenant compte des caractéristiques territoriales, technologiques, politiques, administratives et idéologiques du système dans lequel cette diplomatie agit. » La même pertinence de définition se retrouve pour le concept de propagande (p. 9) : « la propagande se définit comme l'utilisation consciente, méthodique et planifiée de techniques de persuasion pour atteindre des actes objectifs spécifiques au bénéfice de ceux à l'origine du processus. » S'intéressant à la notion de propagande qui est étroitement liée à celle de réception du texte, l'auteur s'interroge à juste titre sur le degré d'alphabétisation des différents protagonistes (p. 10). M. Pallavidini présente par la suite son corpus de textes (p. 22-44), à savoir les textes de traités, de décrets, la correspondance diplomatique, ainsi que l'annalistique.

Le chapitre sur la diplomatie examine en premier lieu la terminologie de la diplomatie. Les termes qui sont étudiés en contexte sont : *riksu* « lien, traité », *rikiltu* « décret, contrat, traité » et *mamītu* « serment, serment d'alliance » (akkadien), ainsi que *išhiul* « obligation, traité » et *lingai-/linkiyai-* « serment, parjure » (hittite). L'auteur fournit alors des extraits de textes de traités hittites dans lesquels les divinités sont invoquées en tant que témoins du serment d'alliance (p. 47-51). Les formules sont assez standardisées dans chacune des deux langues employées (akkadien et hittite), mais elles diffèrent d'une langue à l'autre. Par exemple, l'akkadien emploie le concept de « divinités du secret » (*dingir^{meš} ša puzri*), alors

que le hittite préfère mentionner « les mille dieux (réunis) en assemblée » (*LĪM DINGIR^{MEŠ} tuliya*). Notons, au passage, que l'auteur traduit deux fois à tort *halzihhun* (1^e personne du singulier : « j'ai appelé ») par une 1^e personne du pluriel (« abbiamo chiamato ») dans CTH 49.II (p. 47) et dans CTH 68 (p. 49). M. Pallavidini indique ensuite vouloir se pencher sur les formules de malédiction ou de bénédiction présentes dans ces mêmes traités (p. 53-58). Ici aussi, on remarquera des imprécisions de traduction, comme, par exemple, l'ensemble *lē daliyanzi* qui consiste en un prohibitif suivi d'un inaccompli à la 3^e personne du pluriel, ensemble qui exprime la défense : « qu'ils ne laissent pas ! », alors que l'auteur le traduit seulement par une déclaration négative « ils ne laisseront pas » (CTH 42 ii 3-4, p. 53). La même remarque peut être faite pour la phrase citée à la suite de celle-ci dans CTH 42 (ii 7-8), où l'auteur a, à nouveau, rendu la défense comme une simple déclaration négative. En outre, la traduction du terme hittite *āra* par « possible », toujours dans ce deuxième passage, est inadéquate : *āra* a un sens symbolique beaucoup plus fort, comme l'a, notamment, montré l'étude de Y. Cohen (*Taboos and Prohibitions in Hittite Society. A Study in the Expression natta āra ('not permitted')*, Texte der Hethiter 24, 2002). Une traduction du type « autorisé, permis, convenable » aurait dû être privilégiée. Le troisième extrait de CTH 42 (iv 50-52, p. 53) est tronqué : il manque l'apodose qui correspond précisément à la malédiction que l'auteur souhaitait citer (voir G. Beckman, *Hittite Diplomatic Texts*, 1996, 29 : « then these oath gods <shall> thoroughly <eradicate> your persons, together with your wives, (etc.) »). C'est également le cas de la formule de bénédiction citée par M. Pallavidini dans CTH 42 ii 10 (p. 53) : la citation s'arrête à la fin de la protase, alors que la bénédiction est exprimée clairement par l'apodose non reproduite par l'auteur (G. Beckman, *Hittite Diplomatic Texts*, 1996, 25 : « then these oath gods shall benevolently protect you, and you shall thrive in the hand of My Majesty »).

La seconde formule considérée par l'auteur comme relevant de la bénédiction n'en est pas une, à mon avis (CTH 42 iv 41-46, p. 53). Le texte indique simplement : « Si, à l'avenir, vous, les hommes de Hayaša me protégez de façon bienveillante (*aššuli*, mot à mot : « dans la bienveillance »), moi (aussi) je vous protégerai de façon bienveillante, vous, les hommes de Hayaša, Mariya et vos parents par alliance du pays de Hayaša (cette dernière section a été partiellement omise dans la traduction de l'auteur), je protégerai de façon bienveillante le pays de Hayaša. Si vous vous comportez bien (*SIG₅-in iššatteni*, mot à mot : « vous faites le bien »), de sorte que vous protégez avec bienveillance Mon Soleil et le pays de Hatti, (moi), Mon Soleil, je me comporterai bien avec vous (même expression qu'auparavant : *SIG₅-in*

iššahhi). » Ce passage est une promesse de protection militaire du Grand Roi hittite, mais en aucun cas une bénédiction, me semble-t-il. Les dieux n'y sont pas mentionnés. Or, c'est leur implication qui justifie l'utilisation éventuelle du terme « bénédiction ». Les imprécisions de traduction ne sont pas réservées au hittite : c'est également le cas dans les passages en akkadien, comme dans CTH 49.I Vo 12-14 et Vo 17-18 (p. 54), où le terme *mamitu* « serment » a été omis de la traduction à deux reprises pour le premier passage et une fois pour le second. De plus, chacune de ces citations en akkadien sont, elles aussi, tronquées et ne comportent pas l'apodose dans laquelle la bénédiction ou la malédiction est explicite. Ce phénomène se poursuit dans les pages suivantes qui sont censées répertorier les formules de bénédiction et de malédiction, ce qui est pour le moins surprenant.

L'ensemble du tableau 2 de M. Pallavidini recense, en réalité, les conditions pouvant engendrer une bénédiction ou une malédiction (quand ce ne sont pas de simples promesses). L'intitulé du tableau aurait donc dû être modifié. La confusion de l'auteur vis-à-vis des notions de bénédiction et de malédiction est flagrante tout au long de cette section, mais aussi p. 58, où l'expression akkadienne *amâte^{meš} ša riksi u ša mamīti* est identifiée par M. Pallavidini comme une « formule de malédiction », alors qu'il s'agit en réalité des « mots du traité et du serment », c'est-à-dire de l'ensemble des engagements pris devant témoins (humains et divins) dans le cadre du traité d'alliance. On ne peut donc pas restreindre cette désignation à la notion de malédiction, car, bien que présente (sous la forme d'une malédiction conditionnelle), cette dernière ne constitue qu'un élément parmi d'autres du traité.

Il est, par ailleurs, regrettable que l'auteur n'ait pas précisé les numéros de tablettes pour chaque citation, pour que le lecteur puisse les vérifier au besoin. Un simple numéro de CTH n'est pas suffisant pour collationner les passages cités, et cela oblige le lecteur à aller chercher une autre édition de la composition pour pouvoir ensuite accéder aux photographies des tablettes concernées. Ainsi, pour vérifier la lecture inhabituelle de KI.KAL.BÁD de l'auteur (CTH 76 iii 3-4, p. 60) là où on attendrait un simple KARAŠ (KI.KAL.BAD ; le signe BÁD n'est pas attesté dans le système cunéiforme hittite), il m'a fallu retourner à l'édition d'E. Devecchi (*Trattati internazionali ittiti*, Testi del Vicino Oriente antico 4, 2015, 155) pour trouver l'indication que ce passage est attesté sur le manuscrit A de ce CTH 76. J'ai ainsi pu collationner ce passage du manuscrit en utilisant ses photographies en ligne (sur le précieux site *Konkordanz der hethitischen Keilschrifttafeln*, S. Košak, hethiter.net/: hetkonk (v. 1.96) *sub* CTH 76). Ma collation a confirmé ma première impression, mais elle a en outre mis en

évidence le fait que M. Pallavidini confond un joint direct avec une restitution par duplicat. En effet, ce passage qu'elle écrit : [(ŠA KI.KAL.BÁD (*sic!*))]-*ma-at-ta*¹ n'aurait pas dû être écrit entre crochets carrés et parenthèses, puisqu'il est lisible sur une seule et même tablette composée, en cet endroit, du joint direct entre KBo 50.41 et KUB 21.1. Même chose pour [(*i-ya-an e-e*)]š-*du* dans la même citation, qui résulte également du joint direct. Ce manque de rigueur dans l'utilisation des conventions du cunéiforme est particulièrement regrettable pour une première monographie et il aurait été souhaitable de revoir plus attentivement chaque citation afin d'éviter ces confusions, d'autant que l'auteur a, somme toute, donné très peu de passages en translittération et traduction.

Dans la terminologie en relation avec la diplomatie, on aurait également attendu le terme *takšul-* « paix, alliance », qui constitue, lui aussi, un mot-clef pour le thème de l'auteur. Le lecteur pourra se reporter à l'étude contextuelle relative à ce terme *takšul-* que j'ai publiée en ligne (« Les mots de la paix dans les langues de l'Anatolie hittite : étude des contextes religieux », <http://www.islam-medieval.cnrs.fr/MotsDeLaPaix/index.php/fr/travaux>).

Malgré ces faiblesses, l'auteur fait plusieurs remarques tout à fait pertinentes au sujet des textes de traités. Elle remarque, par exemple, qu'aucun prologue historique de traité ne fait allusion à une relation neutre entre deux protagonistes ; ceux-ci sont toujours décrits comme ayant été soit alliés, soit ennemis, mais jamais comme indifférents l'un vis-à-vis de l'autre. Pour M. Pallavidini, cette prise de position est une façon de plus de justifier la subordination d'un vassal par le Grand Roi hittite (p. 96). L'auteur insiste en outre sur le caractère juridique des textes de traités, où la présence des témoins divins est particulièrement importante.

Parmi les aspects formels des traités hittites relevés par l'auteur se trouve l'expression « prendre (son vassal) par/dans la main », expression que M. Pallavidini associe au moment de soumission du vassal. Les passages dans lesquels cette expression est employée n'ayant, malheureusement, pas été cités par l'auteur, le lecteur se référera à la traduction de G. Beckman (*Hittite Diplomatic Texts*, 1996) ou à celle d'E. Devecchi (*Trattati internazionali ittiti*, 2015) pour se faire sa propre opinion de ces passages. Dans le traité de Šattiwaza (CTH 51), par exemple, Šuppiluliuma se décrit lui-même comme ayant pris par la main Šattiwaza et l'ayant installé sur le trône de son père (G. Beckman, *Hittite Diplomatic Texts*, 40). Ce premier exemple semble indiquer que Šuppiluliuma a, de cette façon, distingué Šattiwaza comme son protégé, tout comme c'est le cas de Tudhaliya IV vis-à-vis de Šaušgamuwa (G. Beckman, *Hittite Diplomatic Texts*, 100). Cela rappelle inmanquablement le geste de la divinité personnelle qui, dans les récits historiques, est décrite comme prenant

par la main son royal protégé, comme c'est le cas pour Šaušga de Šamuha avec Hattušili III (KUB 1.1+ i 21, H. Otten, *Die Apologie Hattusilis III.*, Studien zu den Boğazköy-Texten 24, 1981, 4-5) : *nu=mu* ^D*IŠ*TAR GAŠAN=YA ŠU-za IŠBAT n=aš=mu=kan *parā handantešta* « Šaušga, ma Dame, me prit par la main et me guida. » Cependant, il existe également au moins une occurrence qui donne un caractère plus négatif à l'action ainsi désignée : dans le traité de Muršili II avec Kupanta-Kurunta de Mira-Kuwaliya, le roi prend son vassal renégat par la main et l'emmène avec lui à Hattuša (G. Beckman, *Hittite Diplomatic Texts*, 70). Dans ce cas, il semble clair que « prendre par la main » veut dire « prendre le pouvoir sur, prendre le contrôle de », comme le signale M. Pallavidini (p. 98), ainsi que S. de Martino et F. Imparati avant elle (article de 1998 cité par M. Pallavidini).

Le chapitre sur la propagande (p. 241-297) s'articule en cinq points : 1) l'examen du contenu des messages de propagande ; 2) les techniques rhétoriques employées ; 3) les destinataires de ces messages ; 4) les objectifs de ces messages de propagande. L'auteur insiste, notamment, sur le fait que la très grande majorité des textes de traités relevant de l'époque impériale hittite reflètent la vision hittite des événements. Cette vision subjective déforme notre compréhension de l'Histoire hittite.

Malgré une introduction alléchante, le reste de l'ouvrage de M. Pallavidini souffre d'imprécisions tant dans les translittérations que dans les traductions, ces dernières étant souvent un peu trop éloignées du texte original. En revanche, ses remarques sur les aspects formels des textes diplomatiques (traités, décrets et correspondance) sont pertinentes et utiles. On appréciera, par exemple, ses réflexions sur l'existence ou non d'une « chancellery script », c'est-à-dire une écriture qui serait réservée aux textes diplomatiques (en sachant que nous ne disposons que d'un seul document original de traité, à savoir la Tablette de Bronze, les autres textes étant des brouillons ou des copies d'archive), ainsi que ses réfutations de la présence de scribes spécialisés dans la rédaction de ces mêmes textes. L'intervention possible du vassal dans la rédaction de certaines sections d'un traité est également une suggestion intéressante.

A. Mouton